MAIRIE DE SAINT MARC JAUMEGARDE

N°2017- 94 -DEC-5-8

DECISION

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

COMMUNE DE SAINT MARC JAUMEGARDE / MARIE KEVIN- TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'AIX EN PROVENCE

Le Maire de Saint Marc Jaumegarde,

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1
VU l'instance introduite devant le tribunal correctionnel d'Aix en Provence à l'audience du 06 novembre 2017 contre monsieur Kevin MARIE

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal correctionnel d'Aix en Provence à l'audience du 06 novembre 2017 contre monsieur Kevin MARIE – Procédure d'assistance en qualité de partie civile de monsieur le Maire Régis MARTIN

Article 2 : De désigner Maître Lucien SIMON, avocat à la cour, domicilié 3 boulevard du Roi René – 13100 Aix en Provence, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 20 octobre 2017
Le Maire,
Régis MARTIN

MAIRIE DE SAINT-MARC-JAUMEGARDE (B.-du-R.)

Affiché le 13/11/2017

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20171020-2017-94-DEC-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2017